

30 novembre 2020

### **Tchad: Le défenseur des droits humains Alain Kemba Didah détenu et accusé**

Le 30 novembre 2020, le défenseur des droits humains **Alain Kemba Didah** a été accusé d' "acte de rébellion et de trouble à l'ordre public" par le tribunal de N'Djamena suite à son arrestation arbitraire le 27 novembre par des policiers dans les locaux de Radio FM-Liberté. Le défenseur est actuellement détenu à la prison centrale d'Amsiné à N'Djamena. Sa prochaine audience est prévue pour le 11 décembre 2020.

[Alain Kemba Didah](#) est un défenseur des droits humains et coordinateur du Mouvement Citoyen le Temps, un mouvement promouvant la démocratie, les droits humains et la participation citoyenne. Le mouvement citoyen vise à engager tous les acteurs de la société civile dans le processus démocratique en plaidant pour la liberté d'expression et de réunion. Mouvement Citoyen le Temps mène principalement son action de plaidoyer par le biais de campagnes et de débats publics.

Le 26 novembre 2020, les autorités tchadiennes ont interdit la tenue du Forum Citoyen. Le Forum Citoyen, organisé par des organisations de la société civile, devait avoir pour but de donner la parole à tous les Tchadiens souhaitant s'exprimer sur des sujets d'intérêt public. Afin de dénoncer cette interdiction, certains membres du Forum Citoyen, ainsi que des membres d'autres organisations telles que le Mouvement Citoyen le Temps, avaient prévu de tenir une conférence de presse le 27 novembre dans les locaux de Radio Vison-FM. Cependant, le 27 novembre, à 5 heures du matin, la police a encerclé les locaux de plusieurs radios privées, dont Radio Vison-FM, et l'accès à ces lieux a été interdit. Les policiers auraient lancé des grenades de gaz lacrymogène vers le bureau de Radio FM-Liberté, qui auraient touché plusieurs employés et des journalistes en formation.

Le 27 novembre, lors de l'intervention de la police, le défenseur des droits humains Alain Kemba Didah a été arrêté par des policiers dans les bureaux de Radio FM-Liberté et amené au commissariat central de N'Djamena avant d'être transféré à la prison centrale d'Amsiné. Le 30 novembre 2020, le défenseur a été accusé d'"acte de rébellion et de trouble à l'ordre public" en lien avec sa participation à la préparation de la conférence de presse du 27 novembre. Sa prochaine audience est prévue pour le 11 décembre.

Alain Kemba Didah estime que cette arrestation arbitraire est une mesure de représailles pour ses activités légitimes et pacifiques en faveur des droits humains. Le défenseur des droits humains a déjà été pris pour cible et a fait l'objet d'arrestations arbitraires. Le 19 février 2018, Alain Didah Kemba a été [arrêté](#) pour avoir prétendument été sur le point de mettre le feu à un pneu avec de l'essence. Cependant, le défenseur a nié avoir été en possession d'essence au moment de son arrestation et a déclaré qu'il était en train de courir devant un pneu lorsque la police l'a arrêté. Trois jours après sa détention, son avocat a signalé qu'il avait des difficultés à se tenir debout et que la police lui avait donné des coups de pied sur les articulations de ses jambes et la plante de ses pieds lors d'un interrogatoire. Le défenseur des droits humains a été libéré sans condition le 26 février 2018.

Front Line Defenders est très préoccupée par la détention de Alain Kemba Didah et par les accusations portées contre lui, car Front Line Defenders estime qu'elles sont directement liées à son travail pacifique et légitime en faveur des droits humains.

**Front Line Defenders exhorte les autorités tchadiennes à:**

1. Libérez immédiatement et sans condition Alain Kemba Didah, et abandonnez toutes les charges contre lui, car Front Line Defenders pense qu'il est détenu et accusé uniquement en raison de son travail pacifique et légitime en faveur des droits humains;
2. Veiller à ce que le traitement de Alain Kemba Didah pendant sa détention soit conforme aux conditions énoncées dans l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, adopté par la résolution 43/173 de l'Assemblée générale des Nations unies du 9 décembre 1988 ;
3. Garantir en toutes circonstances que tous les défenseur.ses des droits humains au Tchad puissent mener à bien leurs activités légitimes de défense des droits humains sans crainte de représailles et sans aucune restriction, y compris le harcèlement judiciaire.